

fidh

Fédération Internationale
des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France



Mouvement Lao pour les Droits de l'Homme
BP 123, 77 206 Torcy Cedex, France
Telephone/Fax: +33 (0)1 60 06 57 06
E-mail: mldh@mldh-lao.org

*Application de la Convention sur l'Elimination de toutes les
Formes de Discrimination Raciale (ICERD)*

Situation des minorités
ethniques et religieuses en
République Démocratique Populaire Lao

Rapport alternatif du Mouvement Lao pour les Droits de l'Homme
(MLDH)

Janvier 2005



Sommaire

I - Introduction – Généralités

- 1 - Principales données
- 2 - Population : les ethnies
- 3 – Situation générale

II - Constitution et Code Pénal : des dispositions contradictoires

III - Article 2 de la Convention

- 1 - Répression contre les minorités
- 2 - Populations déplacées: les minorités ethniques en première ligne
- 3 - Retour des populations réfugiées en Thaïlande et en Chine

IV - Article 5 de la Convention

- 1 - Prisonniers politiques et de conscience de l'ethnie hmong
- 2 - Le droit à la nationalité
- 3 - Répression religieuse: les minorités ethniques en ligne de mire
- 4 - Liberté d'opinion, d'expression, de réunion, d'association, droit syndical

V - Conclusion et recommandations

I – Introduction et généralités

1 - Principales données sur la RDPL

- Nom : République Démocratique Populaire Lao (RDPL)
- Superficie : 236.800 km², encastré entre le Cambodge, la Chine, la Birmanie, la Thaïlande et le Vietnam. Seul pays de la région à ne pas avoir l'accès à la mer.
- Administrativement, hormis la capitale Vientiane qui jouit d'un statut de préfecture, la RDPL est divisée en 16 provinces et une zone spéciale (zone militaire), 141 districts et 11.640 villages.
- Population : 5,7 millions d'habitants (source Banque Mondiale - BM 2003)
- Espérance de vie : 55 ans (contre 69 ans en moyenne dans la zone Asie - Pacifique, BM)
- Mortalité infantile : 87/1000 (BM, 2003)
- Taux d'analphabètes : 34% pour les personnes de plus de 15 ans (environ 45% pour les femmes, BM)
- Indice de développement mondial (IDH): 135ème/175 pays (source Rapport PNUD 2003), faisant du Laos l'un des Etats les plus pauvres de la zone Asie - Pacifique. L'IDH est la mesure représentant trois éléments du développement humain, soit la longévité (espérance de vie à la naissance), le savoir (alphabétisation des adultes et niveau moyen d'instruction) et le revenu.
- Rang dans Indicateur des disparités entre les sexes (ISDH) : 109ème/144 pays (source PNUD 2003). L'ISDH, qui se fonde sur les mêmes variables que l'IDH, tient également compte des inégalités sociologiques entre les hommes et les femmes, notamment des écarts sur le plan du revenu et du niveau d'instruction.
- PIB annuel per capita: 320 dollars en 2003 (BM, contre 310 en 2002)

2 – Composition de la population: les principales ethnies

Les données de la RDPL et celles des organisations internationales divergent quant à la composition de la population laotienne, notamment sur le nombre d'ethnies vivant dans ce pays. Ainsi, dans un récent rapport transmis aux Nations Unies (CEDAW août 2003), la RDPL écrit qu'il existe au Laos "48 ethnies, regroupées en quatre grandes familles". Sont notamment énumérés les Lao Tai (53%), les Khmou (11%), les Phou Tai (10%), les Hmong (7%), les Lü (2,88%), les Katang (2,03%), les Makong (1,97%) et les Akha (1,64%). "Le reste de la population se partage entre une quarantaine d'autres ethnies", souligne le rapport de la RDPL.

Les données d'avant 1975, date de la prise de pouvoir du Parti communiste, établissaient le nombre des ethnies à 68 au Laos. Quant aux organisations internationales, elles présentent la population laotienne plus simplement **en trois grands groupes ethniques**. Dans les "background Notes" sur le Laos, le département d'Etat américain estime ainsi la

population de la RDPL à 6,06 millions de personnes à juillet 2004, répartie entre les "Lao Loum" (Laotiens des plaines) 68%, les "Lao Theung" (Laotiens des plateaux) 22%, et les "Lao Soung" (Laotiens des montagnes, incluant les Hmong et les Yao) 9%. Le 1% restant est formé de résidents étrangers.

En introduction de ce rapport annuel sur l'application de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale (ICERD), le Mouvement Lao pour les Droits de l'Homme (MLDH) exprime à nouveau ses plus vives préoccupations sur les diverses formes de discrimination subies par les minorités ethniques et les minorités religieuses en République Démocratique Populaire Lao.

A défaut d'une réaction urgente de la communauté internationale, la minorité Hmong dans la Zone Spéciale de Saysomboun et dans les provinces de Bolikhamsay et Luangprabang, notamment, semble vouée à disparaître.

S'agissant des minorités religieuses, les persécutions des religions minoritaires, en particulier chrétienne (croyance adoptée principalement dans les minorités ethniques), semblent se poursuivre dans l'ensemble du pays, en dépit des dénégations des dirigeants du régime. Au début de janvier 2005, plusieurs dizaines de chrétiens, arrêtés pour la pratique de leur foi au cours de 2004, sont toujours emprisonnés dans les prisons de la RDPL, selon des informations obtenues par le MLDH.

3 – Situation générale

- **ICERD** : ratifiée en 1974
- **CEDAW** : ratifiée en 1981
- **CRC** : ratifiée en 1991
- **ICESCR** : signé en 2000, non encore ratifié
- **ICCPR** : signé en 2000, non encore ratifié

Dans le rapport "**Laos: situation analysis and trend assessment**", présenté en mai 2004 par l'anthropologue Grant EVANS, à la demande du Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (l'UNHCR), ce spécialiste du Laos souligne que ***"la raison majeure pour des pays comme le Laos de signer"*** des traités et conventions internationaux sur les droits de l'Homme vient du fait qu'il y a ***"un lien de causalité entre les droits de l'Homme et (l'obtention de) l'aide internationale"***.

"Alors que les dispositions de la Constitution et la signature des différents traités semblent offrir toutes les garanties nécessaires pour la protection des droits de l'Homme, tous ces éléments sont viciés par le rôle dirigeant réservé au Parti" au

pouvoir, puisqu'il est stipulé que *"le Parti peut passer outre, si nécessaire, le pouvoir judiciaire de même que toute autre institution gouvernementale"*, relève le rapport EVANS.

Il est aussi à remarquer que chaque fois que le gouvernement de la RDPL est interpellé par la communauté internationale pour des violations des droits de l'Homme, les plus hauts dirigeants du pays -- à l'instar du Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères Somsavat LENGSAVAD (interviews à Radio Free Asia, notamment) -- ont nié les faits et qualifié invariablement ces demandes d' *"ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain"*.

II - Constitution et Code Pénal : des dispositions contradictoires

La Constitution comme le Code pénal de la RDPL comportent des dispositions contradictoires en matière de droits des minorités ethniques, et les exemples de ces contradictions sont nombreux.

La Constitution de 1991 stipule ainsi dans son article 8 que la RDPL *"applique une politique de solidarité et d'égalité entre les diverses ethnies"* et que *"toutes les ethnies ont le droit de préserver et de développer leurs belles mœurs, traditions et cultures ainsi que celles de la Nation. Est interdit tout acte de division et de discrimination entre les ethnies"*. Toutefois, l'osmose entre l'Etat et le Parti unique au pouvoir apparaît clairement dans l'article 3 de cette même Constitution qui stipule que *"le droit du peuple d'être maître de la Patrie multiethnique est exercé et garanti par le fonctionnement du système politique dont le Parti Populaire Révolutionnaire Lao constitue le noyau dirigeant"*. Cette disposition reconnaît, institue et impose, de fait, le monopole du Parti Populaire Révolutionnaire Lao (PPRL), ce qui constitue clairement une incompatibilité avec les principes démocratiques et les conventions internationales ratifiées par la RDPL.

De même, les organisations de masse, décrites dans l'article 7 comme devant remplir le rôle mobilisateur des couches sociales, sont toutes des organes satellites du Parti unique, puisque ce sont *"le Front Lao d'Edification Nationale, la Fédération des Syndicats Lao, la Jeunesse Populaire Lao, l'Union des femmes Lao et les organisations sociales"*. De plus, aux termes de la Constitution, ces *"centres de rassemblement"* ont pour mission de *"protéger les droits et intérêts légitimes de leurs membres"*, ce qui signifie que ces organisations sont appelées à servir les intérêts du Parti unique avant ceux de la population.

Il n'y a pas de société civile indépendante en RPD, ce qui rend le travail de monitoring de la situation des droits de l'Homme très difficile. De plus, les ONG internationales de protection des droits de l'Homme, telle la FIDH, n'ont pas accès au pays.

Quant au Code pénal de 2001, il établit des règles bien définies: droits du détenu d'être informé des accusations à son encontre, de présenter des preuves, de revoir les documents de son dossier après la clôture des investigations, d'avoir un représentant légal pour sa défense, de porter plainte sur la manière dont son cas a été mené, de faire appel (article 18), garde à vue de 72 heures maximum (article 46), délai maximum d'un an pour la détention provisoire (article 50)... Mais, ce même Code pénal énonce, dès son article 1er, que *"le droit pénal a pour objet de sauvegarder le régime politique, économique et social de la RDP Lao"*...

De plus, l'article 51 du Code prévoit *"une amende de 10.000.000 à 500.000.000 de kips, accompagnée d'une peine allant de 10 ans à 20 ans, pouvant être de la réclusion à perpétuité ou la condamnation à mort, toute personne menant des activités visant à créer des désordres en vue de renverser ou d'affaiblir le pouvoir de l'Etat. Les personnes essayant de mener ces activités sont également punies"*.

L'article 59 du Code pénal prévoit pour sa part *"une amende de 500.000 à 10.000.000 de kips, accompagnée d'une peine de prison de 1 à 5 ans, quiconque fait de la propagande contre la RDP Lao, falsifie la politique du Parti et de l'Etat, propage de fausses nouvelles (...) visant à affaiblir le pouvoir de l'Etat"*. Quant à l'article 66, il stipule que *"quiconque organise ou participe à un rassemblement ayant pour but de manifester, de contester, dans le but de semer des troubles engendrant des préjudices à la société, est puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans, accompagné d'une amende de 200.000 à 50.000.000 de kips"*.

Ces deux derniers articles, dont les termes vagues sont de nature à être utilisés pour réprimer toute opinion divergente, ont été maintes fois utilisés pour justifier les arrestations arbitraires à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, des minorités religieuses, des minorités ethniques et des opposants au Parti unique. Les plus récents exemples ont été l'arrestation et la condamnation des responsables du "Mouvement du 26 octobre", cette tentative de marche pacifique lancée par des étudiants, enseignants, fonctionnaires et habitants de Vientiane le 26 octobre 1999 pour dénoncer la politique du Parti et réclamer des réformes démocratiques vers un système multipartite. Ce fut aussi le cas pour justifier l'arrestation des dirigeants du "Club social-démocrate", condamnés en 1992 à 14 ans de prison pour avoir osé critiquer publiquement le système de Parti unique et les dérives "monarchiques" et "dictatoriales" de ses dirigeants.

III - Article 2 de la Convention

La RDPL se définit comme un Etat pluriethnique, respectant l'égalité de ses différents groupes ethniques, citoyens du pays. A ce propos, l'anthropologue Grant EVANS écrit dans son rapport à l'UNHCR: *"sur le plan de la rhétorique, la RDPL est certainement en phase avec cette +politique de l'ethnicité+, mais la réalité est tout autre"*.

En plus des Hmongs (Lao Soung), une autre ethnie "Lao Theung", les Khmous, semblent se sentir aussi victimes de discrimination, comme en témoigne les propos d'une personnalité Khmou, cités par Grant EVANS dans son rapport. ***"Durant la Révolution, on disait tout le temps que le Parti était au service du peuple, maintenant c'est le peuple qui doit servir le Parti. Regardez autour de Vientiane, les Lao sont riches, mais là-bas, à la campagne, les Khmous sont pauvres. Ils ne peuvent avoir accès à l'université, sauf naturellement si leur père est colonel et peut les faire entrer par la porte de derrière. Ce n'est pas juste"***, confiait ce responsable Khmou à Grant EVANS.

Au vu de la situation réelle dans le pays, le gouvernement de la RDPL ne respecte pas ses obligations définies dans la Convention : non seulement il n'a pas fait preuve d'une volonté politique suffisante pour mettre fin à la discrimination contre les minorités ethniques, mais en plus il se rend directement responsable d'actes discriminatoires à l'encontre des minorités ethniques et religieuses. Et cette discrimination est dirigée non seulement contre la minorité Hmong dans la Zone Spéciale de Saysomboun et dans les provinces de Luangprabang et Bolikhamsay, mais aussi contre les autres minorités comme les Mien, les Khmou, et les Oïe.

1 – Répression contre les minorités

Au mois d'août 2003, lors de la procédure d'alerte rapide et d'intervention urgente de la situation en RDPL lancé par le CERD, le rapporteur du Comité a lancé un cri d'alarme sur ***"la situation particulièrement préoccupante des Hmongs"***, soulignant que ***"20. 000 d'entre eux vivent cachés dans la jungle"***. ***"Les Hmongs souffrent d'une discrimination sociale et sont l'objet d'une politique de déplacement systématique qui contribue à leur extinction (...)*** ***Quel que soit l'article de la Convention que l'on considère, la République démocratique populaire lao ne respecte aucune de ses obligations"***, a souligné le rapporteur (UN Press Release – CERD-63ème session-11 août 2003).

Les très graves violations perpétrées à l'encontre des Hmong --victimes d'agressions violentes de la part du gouvernement Lao depuis bientôt 30 ans, en raison de l'engagement militaire de leurs parents ou grands-parents aux côtés des Etats-Unis durant la guerre du Vietnam-- a été mis en lumière seulement ces deux dernières années, grâce aux initiatives des médias internationaux.

Parmi ces initiatives figurent le reportage d'Andrew PERRIN et de Philip BLENKINSOP sur la situation d'un groupe de Hmongs dans la jungle de Saysomboun au printemps 2003 (Agence Vu, Time Asia, Sunday Times Magazine en mai 2003, Le Monde 2 en juin 2003), les témoignages des journalistes européens, le Belge Thierry FALISE et le français Vincent REYNAUD, ainsi que de leur accompagnateur le révérend Naw-Karl MUA, pasteur américain d'origine Lao-Hmong, arrêtés au nord du Laos le 4 juin 2003 pour avoir rendu visite, sans autorisation des autorités laotiennes à un groupe de Hmong dans la Zone spéciale de Saysomboun, condamnés tous les trois le 30 juin 2003 à 15 ans de la prison, puis expulsés du Laos le 9 juillet 2003 après de fortes pressions internationales.

Il convient aussi de citer un autre reportage du journaliste Nelson RAND d'avril 2004, et un documentaire de la BBC, réalisé par les journalistes Ruhi AMID et Misha MALTSEV et diffusé le 27 mai 2004 par la chaîne britannique. Ce film, montrant pour la première fois au public international les souffrances d'un groupe de Lao-Hmong pourchassé par les militaires de la RDPL dans la forêt de Bolikhamxay, a été également présenté le 30 novembre 2004 à l'Assemblée nationale française à Paris, à l'initiative du MLDH.

Ces récits et images confirment les appels lancés depuis de longues années par le MLDH. Ils décrivent une population – enfants, femmes, personnes âgées, hommes avec quelques vieux fusils et quelques munitions pour se protéger - qui tente de survivre de "*racines et de feuilles*" dans la jungle, ne pouvant ni pratiquer d'agriculture, ni construire des habitations permanentes, de peur d'être repérée et tuée par l'armée.

Selon des journalistes, les Hmongs qui se sont rendus au gouvernement en espérant retrouver une vie normale, ont été arrêtés ou ont disparu, rendant quasi impossible une relation de confiance avec les dirigeants de la RDPL. De septembre 2002 à mars 2003, des informations reçues de l'intérieur de la RDPL par le MLDH concordent avec celles fournies par d'autres organismes, tels que "Lao Human Rights Council Incorporation" (USA), "Fact Finding" (USA) et "Hmong International Human Rights Watch" (USA). Ces informations faisaient état d'attaques lancées par des troupes de l'armée laotienne, par hélicoptère, dans la région de Xiengkhouang (nord), allant de Tha Thong et Tha Vieng jusqu'à Phou Bia, causant la mort de plus d'une centaine de femmes et enfants.

Suite aux témoignages des médias internationaux Amnesty International a condamné, dans un communiqué publié en octobre 2003, "*le recours à la famine comme arme de guerre contre des civils et considère qu'il s'agit là d'une violation grave et explicite des Conventions de Genève que le Laos a ratifiées*". Au cours de l'automne 2004, ont été diffusées par divers médias (CNN, BBC, Arte) des images sur des exactions commises, au mois de mai 2004, contre cinq adolescents Hmong, "*tués par des soldats gouvernementaux*" dans la zone spéciale de Saysomboun. Dans un communiqué datant du 13 septembre 2004, Amnesty International avait qualifié ces actes de "*crimes de guerre*".

La RDPL viole par conséquent de manière flagrante l'article 2 para 1a et 1b de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination raciale, lequel se lit comme suit :

- « a) Chaque Etat partie s'engage à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales, se conforment à cette obligation;
- b) Chaque Etat partie s'engage à ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par une personne ou une organisation quelconque; »

2 – Populations déplacées: les minorités ethniques en première ligne

Par souci de contrôle, des dizaines de milliers de Laotiens, en majorité appartenant à des minorités ethniques, n'ont pas cessé d'être déplacés au cours des vingt dernières années. Officiellement, le gouvernement de la RDPL explique ces déplacements massifs de la population comme étant l'application d'une politique de développement rural et de lutte contre la culture du pavot et contre la culture sur brûlis.

La pratique de la culture sur brûlis est désignée par les autorités laotiennes comme le principal responsable de la déforestation en RDPL. Toutefois, dans son rapport à l'UNHCR, le spécialiste du Laos Grant EVANS écrit: ***"les principaux responsables de la destruction des forêts primaires au cours des vingt dernières années ont été les entreprises d'exploitation du bois, dont la plus importante est contrôlée par l'armée depuis les années 80"***.

S'agissant des déplacements de la population en RDPL, le compte-rendu d'une rencontre débat, ***"Déplacement de populations au Laos, quel enjeu pour le développement du pays?"***, organisée le 20 janvier 2000, avec l'ethnologue Yves GOUDINEAU, le géographe Christian TAILLARD (CNRS - LASEMA) et Olivier EVRARD (Université Paris I), indique que ***"de 1985 à 1995, 166.000 personnes ont changé de district, chiffre auquel il faut ajouter les déplacements intra-districts. Au total, près de 33% de la population du Laos a été déplacée en 20 ans"***.

Selon ces experts, les populations déplacées sont réinstallées dans des Zones Prioritaires de Développement (ZPD), en général en plaine, le long des routes. Issues en grande partie des minorités ethniques des montagnes et des hauts plateaux, ces populations se retrouvent confrontées à de graves difficultés d'adaptation et à une disparition de l'héritage ethnique et culturel.

Dans son étude pour l'UNDP (***"Resettlement and Social Characteristic of New Villages. Basic need for resettled communities in the Lao PDR"***), l'ethnologue Yves GOUDINEAU écrit : ***"en matière de santé et d'hygiène, des décès liés au déplacement surviennent (populations fragilisées, épidémies et aggravation des maladies endémiques, jusqu'à 30% de décès constatés dans certains villages), la mortalité néonatale est élevée (supérieure à la moyenne nationale)". "Le déplacement entraîne souvent un meilleur usage du lao mais contribue à la perte du multilinguisme"*** et conduit à ***"des ruptures culturelles et à la modification des structures sociales (abandon du costume traditionnel, habitations sur pilotis style Lao Loum encouragées)"***, souligne M. GOUDINEAU.

Dans son rapport d'activités 2003, Action contre la Faim fait état d'une étude à son initiative ***"pour démontrer l'impact dramatique du déplacement des minorités ethniques des montagnes vers les plaines, dans la province de Luang Namtha"***, dans le nord de la RDPL Action contre la Faim ajoute qu'au Laos ***"des populations souffrent de la faim du fait de discriminations exercées à leur encontre"***.

Ces politiques constituent une violation de plusieurs dispositions de la CERD, et en particulier :

- l'article 2 para 1c : « Chaque Etat partie doit prendre des mesures efficaces pour revoir les politiques gouvernementales nationales et locales et pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe; »
- l'article 5 d.i) relatif au « Droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat; » sans discrimination;
- l'article 5 e.iv) relatif à l'obligation de l'Etat partie de garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance du « Droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux; »

3 - Retour des populations réfugiées en Thaïlande et en Chine

De 1990 jusqu'à la fin de 2001, plus de 20.000 Laotiens, anciennement réfugiés en Thaïlande et en Chine durant l'exode de 1975, ont été rapatriés au Laos dans le cadre d'un programme supervisé par la RDPL et l' UNHCR. Ces réfugiés, rapatriés vers un régime qu'ils ont fui faute de pays d'accueil, ont été installés dans plus de 40 sites situés dans 11 des 18 provinces du Laos.

Dans son rapport, "Refugee Focus: Refugees Returnees in Laos (Washington DC, 13 March 2002), "Refugees International", une Organisation non gouvernementale (ONG), indique qu'elle ***"a suivi ces réfugiés rapatriés, et estime que, globalement, l'UNHCR n'a pas réussi à fournir une assistance appropriée à ces personnes". "Sur la quasi-totalité des sites d'accueil, les terres mises à disposition nécessitent une irrigation pour être cultivables, et cela n'a pratiquement pas été fait"***, relève cette ONG.

Citant en exemple un groupe de réfugiés "de la minorité Htin", rapatriés au village Ban Dong Luang, province de Sayabouri (nord), Refugee International souligne que ***"le taux de mortalité pour ce groupe de réfugiés est beaucoup plus élevé que dans la moyenne des villages ruraux laotiens. Les réfugiés manquent de moustiquaires, et le paludisme y est répandu. Presque chaque foyer est affecté par la maladie, et les réfugiés n'ont pas d'argent pour payer les médicaments et les soins"***. En matière d'éducation, ***"sur 160 enfants en âge scolaire, seuls 20 se sont inscrits à l'école, les autres sont occupés à +chercher de quoi manger+"***, souligne l'ONG.

A nouveau, une telle politique constitue une violation de plusieurs dispositions de la CERD, et en particulier :

- l'article 2 para 1c : « Chaque Etat partie doit prendre des mesures efficaces pour revoir les politiques gouvernementales nationales et locales et pour modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe; »

- l'article 5 e.iv) relatif à l'obligation de l'Etat partie de garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance du « Droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux; »
- l'article 5 e.v) relatif au droit de jouir du « Droit à l'éducation et à la formation professionnelle; » sans discrimination.

IV - Article 5 de la Convention

S'agissant du domaine judiciaire, l'article 65 de la Constitution de la RDPL stipule que *"les tribunaux populaires sont des organes juridictionnels de l'Etat, comprenant la Cour Populaire Suprême, des tribunaux populaires de province et de préfecture, des tribunaux populaires de district et des tribunaux militaires"*.

Toutefois, si la Constitution affirme l'indépendance des juges *"dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle"*, l'article 68 précise aussi que le pouvoir judiciaire est subordonné au pouvoir législatif, l'Assemblée Nationale étant définie comme *"l'organe de supervision et de contrôle des activités exécutifs et judiciaires"*, et les *"vice-présidents de la Cour Populaire Suprême et les juges des tribunaux populaires de tous les échelons sont nommés ou révoqués par le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale"*, **une Assemblée Nationale dont les 109 députés sont tous membres du Parti unique au pouvoir**.

L'administration de la justice en RDPL est marquée par un dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, par la corruption à tous les niveaux, par des arrestations arbitraires, des tortures, des traitements inhumains et dégradants, selon des observateurs internationaux.

Ainsi, dans son rapport de mai 2004, l'anthropologue Grant EVANS écrit: *"Il n'y a aucun accès systématique aux avocats ou aux membres de la famille. De telles pratiques arbitraires s'appliquent en particulier aux détenus politiques, qui peuvent être détenus au delà de la limite légale d'un an [durée légale de la détention préventive] sans mise en examen ou sans procès, et peuvent être placés au secret (...) Le régime pénitentiaire, connu pour sa rudesse, échappe aux enquêtes internationales et il est à remarquer que le Laos a subi peu de pressions pour rendre ce régime plus transparent"*.

Selon l'anthropologue Grant EVANS, *"la RDPL se définit comme un Etat multiethnique s'engageant à assurer l'égalité entre les différents groupes ethniques. Cependant les hauts dirigeants de la RDPL restent majoritairement des Lao des plaines"*. En effet, en dépit des affirmations des dirigeants du régime, le Politburo, organe de décision suprême du Parti unique au pouvoir, ne compte qu'un seul vrai représentant des minorités ethniques (le général Asang LAOLY) sur 11 membres. Et les ministres issus des minorités "Lao Song" et "Lao Theung" restent encore du domaine de l'exception.

1 – Prisonniers politiques et de conscience de l'ethnie hmong

La liste des Hmongs arrêtés, emprisonnés ou disparus est longue. Selon des informations qui sont parvenues au MLDH de l'intérieur du Laos, en voici une liste non exhaustive:

1 - Prisonniers politiques, n'ayant jamais eu droit à un procès :

* arrêtés en 1995, emprisonnés dans un des camps au nord du Laos :

- 1 Char Nione
- 2 Por Sing Vang
- 3 Teeng Sing Vang
- 4 Ya Sing Lor
- 5 Nouthak

* arrêtés en 1998, emprisonnés dans un des camps du nord du Laos

- 1 Chai Sing Cheeng
- 2 Djer Sing Singkha
- 3 Ya Xiong
- 4 Ya Sing Xiong

* Boua Xiong, laissé mort en prison, sans soins médicaux

2 – Arrestations, disparitions

1 - Vu Mai, Hmong, ancien leader d'un camp de réfugié laotien en Thaïlande, rapatrié au Laos suite au programme de la RDPL et de l'UNHCR, a disparu le 11 septembre 1993 après avoir été interpellé par les autorités du gouvernement;

2 - Yang Va, Hmong, réfugié en France en 1975, invité par le gouvernement de la RDPL à rentrer au Laos en 1991 pour organiser le retour des réfugiés Hmongs de Thaïlande. Pour avoir demandé un système multipartite, il a été arrêté en 1992, puis condamné à perpétuité;

3 - Boua Chong Lee, Hmong, officier, ayant servi le Parti Populaire Révolutionnaire Lao pendant plus de 30 ans, a été forcé de prendre sa retraite après qu'il a réclamé des mesures équitables pour la minorité Hmong. En juillet 1998, il fut arrêté, battu, torturé, puis condamné à perpétuité;

4 - Boua Yeng Vang, Hmong, chef de district de Muong Mok, province de Xiengkhouang (nord), arrêté en 1992, condamné à perpétuité, incarcéré à la prison de Khangkhai (nord);

5 - Wa Kou Vang, Hmong, arrêté à Phonesavanh (nord) en 1992, battu, torturé, puis condamné à perpétuité, incarcéré dans la prison de Khangkhai (nord). Après son arrestation, les troupes gouvernementales ont tué son épouse;

6 - Chong Yang Xiong, Hmong, réfugié aux USA en 1975, rentré au Laos en 1994

pour visiter ses parents au village Na Tak Moo, province de Vientiane, fut interpellé par la police et amené à Vientiane. Depuis ce jour, sa femme et ses enfants vivant aux Etats-Unis n'arrivent pas à avoir de ses nouvelles;

7 - Boun Vang, étudiant, arrêté et disparu dans le cadre du "Mouvement du 26 octobre", la tentative de marche pacifique du 26 octobre 1999 à Vientiane;

8 - En septembre 2000, 40 familles de Hmong se sont enfuies de la Zone Spéciale de Saysomboun et ont été arrêtées par les autorités au village de Tha Din Deng, province de Vientiane. Boun Her Thao, un officier Hmong travaillant à Vientiane, pour être intervenu auprès du gouvernement en faveur des 40 famille, a été arrêté, puis tué en octobre 2000;

6- Tho Moua et Pa Fue Khang, les deux guides Hmong qui avaient aidés les journalistes européens Thierry Falise et Vincent Reynayd à parvenir jusqu'au groupe Lao-Hmong de Saysomboun en juin 2003 pour leur reportage, condamnés à 12 ans et 10 ans de prison et incarcérés dans une prison de Vientiane.

Des exactions contre les populations hmong semblent se poursuivre. En septembre 2004, des médias internationaux (CNN, BBC, ARTE) relatent "l'attaque" contre cinq jeunes Hmongs--quatre filles Mao Lee, 14 ans, sa soeur Chao Lee, 16 ans, Chi Her, 14 ans, Pang Lor, 14 ans, et un garçon de 15 ans, le frère de Pang Lor-- par des soldats de la RDPL en mai 2004 dans la jungle de Saysomboun. Ces faits, enregistrés sur camera vidéo par un témoin, sont dénoncés par Amnesty International comme des *"crimes de guerre"* (communiqué AI 13 septembre 2004). Les autorités laotiennes parlent de *"fabrication grossière"* et d'accusation *"mensongère"*.

Et pourtant, pour faire la lumière sur cette grave affaire, qui ne saurait souffrir d'aucune controverse, la RDPL aurait pu démontrer sa bonne foi en permettant l'accès du pays aux enquêteurs et observateurs indépendants, pour qu'ils puissent juger sur place de la situation de ces milliers de lao-hmong.

Les prisonniers de la minorité hmong font souvent l'objet de violences dans les centres de détention. Ainsi, dans une interview accordée au MLDH en septembre 2003, le pasteur Naw Karl MUA, condamné et expulsé du Laos en même temps que les journalistes Thierry FALISE et Vincent REYNAUD, a dit : *"Un de nos guides Hmongs a été tellement battu qu'il a failli mourir. On lui a coupé la plante de ses pieds afin qu'il ne puisse plus marcher"*.

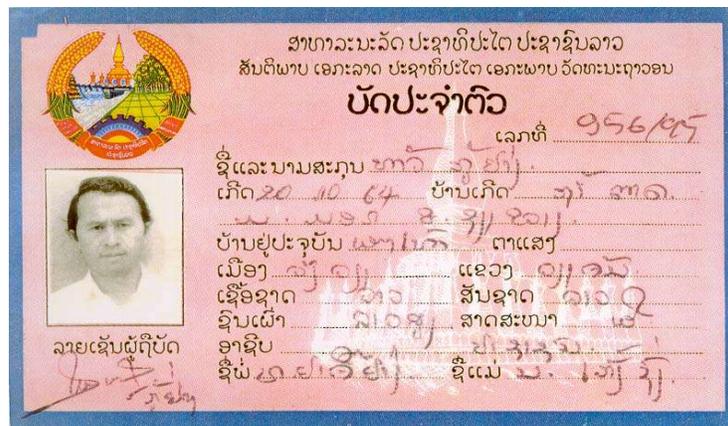
Ces traitements discriminatoires, outre qu'ils violent l'ensemble des standards internationaux relatifs au droit à un procès équitable, violent l'obligation des Etats parties à la CERD de « garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants :

article 5 a) Droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;
 et article 5 d.vii) viii) et ix) relatifs respectivement au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; au droit à la liberté d'opinion et d'expression; et au droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

2 - Le droit à la nationalité

Les Hmongs, anciennement réfugiés en Thaïlande à partir de 1975 puis rapatriés au Laos, se sont vus attribuer une carte d'identité nationale dont un coin de la bordure (en haut à gauche) est différent des cartes d'identités normales. Il s'agit d'une marque discrète, mais distinctive et discriminatoire, ne permettant pas de circuler sans accord des autorités locales, de faire du commerce, d'être fonctionnaire... etc

Voici une carte d'identité d'un Hmong rapatrié au Laos sous la supervision de l'UNHCR :



Il s'agit là d'une violation de l'article 5 d.iii) de la Convention relatif à l'obligation des Etats parties de garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance du Droit à une nationalité.

3 – Répression religieuse: les minorités ethniques en ligne de mire

Selon l'article 30 de la Constitution de la RDPL, "les citoyens lao sont libres de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune". Mais dans la pratique, le ministère de l'Intérieur, à travers le Front Lao pour la Construction Nationale, encadre et dirige les activités et les affaires religieuses.

La pratique du christianisme et des religions autres que le bouddhisme, est difficile, risquée, et souvent impossible. Dans les grandes villes, l'Eglise Catholique, le "Lao

Evangelical Church" et le "Seventh -Day Adventist Church", reconnues et étroitement contrôlées par le Front Lao pour la Construction Nationale, semblent être plus ou moins tolérées.

Le "décret no 92" de juillet 2002, signé par le Premier ministre Boungnang VORACHIT "sur le contrôle et la protection des activités religieuses dans la RDPL", publié peu après une visite à Vientiane des responsables du Bureau Vietnamien des Affaires Religieuses, réglemente, dans le moindre détail, le "contrôle" du Parti unique sur les organisations religieuses, allant de la construction des bâtiments, la formation des cadres, les relations avec les organisations étrangères, les dons reçus de l'étranger jusqu'à l'impression de livres ou de documents religieux.

Ce décret renforce, de fait, la surveillance officielle sur les activités et la vie quotidienne des congrégations religieuses au Laos. Si la section 1 de l'article 4 stipule que "*Les citoyens Lao, les résidents étrangers, les apatrides et les étrangers de passage ont, en RDP Lao, le droit d'exercer une activité religieuse ou de prendre part aux célébrations religieuses dans les églises ou temples de leur propre religion qui y sont établis*", la section 1 de l'article 2 rappelle aussitôt que "*l'unique but des activités d'une religion en République Démocratique Populaire Lao ne peut être que d'appuyer et servir le développement du pays*". Une ligne politique qui soumet les religions aux orientations fixées par l'Etat-Parti.

Les distributions des documents religieux autres que bouddhiques, doivent avoir l'approbation du ministère de l'Intérieur via le Front Lao pour la Construction Nationale, sous peine d'emprisonnement.

Selon les informations concordantes obtenues par le MLDH, entre 2000 et 2002, près de 200 églises existant au Laos depuis le début du 20^{ème} siècle ont été détruites ou forcées de fermer. Etaient ainsi concernées toutes les églises de Hin Heup et de Muong Feuang, province de Vientiane, toutes les églises de Champhone, province de Savannakhet, l'église de Sayphouthong, province de Savannakhet, plusieurs églises de Songkhone, province de Savannakhet, toutes les églises de Khamkeut, province de Bolikhamsay.

Le gouvernement de la RDPL déclare qu'il ne mène pas une politique répressive contre la liberté religieuse, alors que les autorités locales arrêtent et emprisonnent les chrétiens, les accusant de créer des divisions sociales, d'engager des actes contre l'Etat, de tenir des services religieux sans autorisation, d'être en possession de documents religieux.

Les minorités chrétiennes, très souvent aussi des minorités ethniques, surtout en ce qui concerne les Chrétiens qui n'appartiennent pas aux Eglises reconnues par l'Etat, sont souvent menacés, harcelés, arrêtés, emprisonnés, forcés de renoncer à leur foi ou chassés de leur village. Ceux qui sont libérés après avoir signé un acte de renonciation à leur foi, continuent d'être surveillés par les autorités locales et ne sont pas libres de leurs activités et mouvements.

Situation en 2003

* Entre le 26 décembre 2002 et le 16 janvier 2003, 42 chrétiens arrêtés dans la province de

Savannakhet pour avoir célébré Noël;

* Le 13 février 2003, 31 chrétiens, chassés de leur village, province Attapeu (sud), pour avoir continué à pratiquer leur religion;

* En mars 2003, deux églises de la province de Savannakhet, forcées de fermer pendant que les fidèles étaient en prières;

* Le 3 avril 2003, à Muong Nong, province de Savannakhet, 14 responsables de chrétiens et leurs familles, de l'ethnie Bru, bannis de leur village pour leur foi bien qu'ils n'avaient même pas d'église et priaient chez eux;

* Le 29 avril 2003, les miliciens de Kengkok ont pénétré de force dans un presbytère pour expulser ses 14 occupants dont les pasteurs VANG, MATA et HIANG, et s'approprié le bâtiment comme "salle de réunion du Comité du village";

* Entre le 17 mai et le 27 mai 2003, 20 chrétiens, de la minorité ethnique Bru --MM. HAYE, PONG, SOUYVARN, VAD, SEE, CHOULELL, TAN, ACHED, APHAD, LAHEUY, ALSOUYLAHEUY, VARN, SALY, ASOUL, TALIANG, AVANG, ALORN, ACHEE, LAHOUM et ASOUK--, arrêtés à Nong Ing, province Savannakhet, pour avoir refusé de renoncer à leur religion;

* le 4 août 2003, Mr SOMPHONG, après de multiples menaces et intimidations, un responsable chrétien de la province d'Attapeu, amené par la police et retrouvé mort;

* le 4 octobre 2003, deux responsables de la paroisse de Khamsane, Muong Saybouathong, province Savannakhet, MM. KHAMSENE et KHAMSOUK, arrêtés et torturés pour avoir prêché l'Évangile,

* le 27 et 28 décembre 2003, pour avoir célébré Noël, 11 chrétiens, THONGSAVATH, VIRASONE, KEOPONG, KHAMSOU, SOMPHINE, BOUNTHONG, HAMOUANE, VILAKONE, THONG-UANG, THAO PONG et SIAN, arrêtés, leurs Bibles confisquées, dans la province d'Attapeu, tandis qu'une trentaine d'autres, avec leurs familles, par peur de représailles, se sont enfuis vers une autre province.

Situation en 2004

- à la veille du nouvel an 2004, onze chrétiens ont été emprisonnés dans la province d'Attapeu (sud);

- en février, les chrétiens des villages de Ban Donthapad et de Ban Donsua menacés par les autorités du district de Sanamsay, province d'Attapeu "*d'éradiquer totalement la chrétienté*";

- en mai douze chrétiens arrêtés et détenus pour leur foi dans le district de Muong Phine, province de Savannakhet (sud); un lieu de prière fermé par ordre des autorités à Vientiane;

- en juin des chrétiens du village de Nam Thuam, district de Nam Bak, province de Luangprabang (nord) ont dû nier leur religion après avoir vu leur récoltes brûlées, leurs

cartes d'identité confisquées par des agents du Parti;

- en août, huit familles de chrétiens de la minorité ethnique Khmou du district de Kasy, province de Vientiane, forcées de signer l'acte de renonciation à leur religion; d'autres chrétiens arrêtés pour leur religion dans la province de Luang Namtha et au village Ban Kok Pho, district et province de Bolikhamsay;

- en septembre, quatre chrétiens, des étudiants dont une fille, arrêtés à Vientiane pour la pratique de leur foi;

- en octobre, 12 familles de chrétiens composées de 60 personnes du village de Phiangsavath, district Muong Tha Thom, Saysomboune (Nord), ont vu leur biens confisqués, puis ont été forcés à quitter le village pour avoir refusé de renoncer à leur foi;

- le 19 octobre un pasteur a été arrêté à Muong Phine, province de Savannakhet alors qu'il était en train de conduire son service au milieu de 300 personnes.

A ce jour, ces **26 chrétiens laotiens arrêtés en 2004 sont encore en prison:**

- 1 - M. Kongchinh, arrêté le 20 avril province Savannakhet
- 2 - M. A-LOR, arrêté le 20 avril province Savannakhet
- 3 - M. A-LEU, arrêté le 20 avril province Savannakhet
- 4 - M. SIPHAK, arrêté le 11 mai province Savannakhet
- 5 - M. A-DANG, arrêté le 11 mai province Savannakhet
- 6 - M. SOMSAY, arrêté le 11 mai province Savannakhet
- 7 - M. BOUNLEUTH, arrêté le 11 mai province Savannakhet
- 8 - Mr MA, arrêté le 11 mai province Savannakhet
- 9 - M. KHAMPHINH, arrêté le 11 mai province Savannakhet
- 10 - M. KHAMCHANH, arrêté le 15 mai province Savannakhet
- 11- M. DONEKHAM, arrêté le 15 mai province Savannakhet
- 12- M. BOUNTHA, arrêté le 15 mai province Savannakhet
- 13- M. KHAMPHAY, arrêté le 02 août au district de Kasy, province de Vientiane
- 14- M. PHENG, arrêté le 02 août au district de Kasy, province de Vientiane
- 15- M. KHAMSAY, arrêté le 02 août au district de Kasy, province de Vientiane
- 16- M. THONGSOUN, arrêté le 02 août au district de Kasy, province de Vientiane
- 17- M. KHAMDENG, arrêté le 24 août province Borikhamsay
- 18- M. BOUNMUONG, arrêté le 24 août province Borikhamsay
- 19- M. SOMLITH, arrêté le 24 août province Borikhamsay
- 20- M. BOUNTHY, arrêté le 24 août province Borikhamsay
- 21- M. Xou CHIO, arrêté le 27 août, province de Luang Namtha
- 22- M. Kao FU, arrêté le 27 août, province de Luang Namtha
- 23- M. VANNASACK, étudiant, arrêté le 29 septembre à Vientiane
- 24- M. SENGPHET, étudiant, arrêté le 29 septembre à Vientiane
- 25 - Mlle KHAMMOUN, étudiante, arrêté le 29 septembre à Vientiane
- 26 - Pasteur BOUNTHAO arrêté le 19 octobre à Muong Phine, province de Savannakhet

Il est à remarquer que, lorsque la presse internationale ou les gouvernements occidentaux sont informés de ces arrestations de chrétiens, les autorités de la RDPL relâchent certains d'entre eux... mais pour en arrêter d'autres, ou les mêmes, quelques temps après. Les détentions peuvent durer quelques jours, quelques semaines, quelques mois ou quelques années, selon les cas et selon le bon vouloir des autorités.

Dernièrement, se sachant observées par la communauté internationale, les autorités laotiennes emploient maintenant de nouvelles "formes de contrainte physique et psychologique, selon des informations émanant des sources du MLDH à l'intérieur de la RDPL. Ces méthodes sont appelées "*le travail obligatoire*" et "*la honte vocale de la communauté*". Dans la pénalité obligatoire de travail, les chrétiens sont amenés dans un secteur éloigné de leur village pour exécuter un travail pénible et sans rétribution pendant une longue période. On leur indique que s'ils acceptent de nier leur religion, ils pourront retourner à leur village et ne seront plus amenés aux travaux. Il s'agit là d'une violation flagrante de la Convention n° 29 de l'OIT relative au travail forcé, ratifiée par la RDPL en 1964.

Quant à "*la honte vocale*", le chrétien est placé devant les gens du village, qui crient à son intention, l'un après l'autre, des mots d'injures aux chrétiens.

4 - Liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association, droit syndical

La libre expression et les libertés de manifestation pacifique restent interdites en RDPL en dépit de l'article 31 de la Constitution stipulant : "*Les citoyens lao jouissent des libertés d'expression orale et écrite, de réunion, d'association et de manifestation..*" Les libertés d'opinion et d'expression sont sévèrement limitées par les lois pénales pour la sauvegarde de la 'sécurité nationale', largement utilisées pour justifier les arrestations arbitraires à l'encontre des minorités ethniques et des minorités religieuses. Le gouvernement exerce un contrôle total sur la presse tant écrite qu'audiovisuelle et électronique.

En 2000, l'Etat a mis en place l' "Internet Committee of Lao" qui regroupe les ministères de l'Information et de la Culture, des Postes et Télécommunications, et celui des Transports et des Sciences. Ce comité a édicté un règlement à l'attention des internautes du pays. Il interdit aux nationaux, résidents du pays ou expatriés, de publier en ligne tout contenu susceptible de "*nuire à l'unité et à l'intégrité du pays*". L'agence de presse officielle KPL a précisé en octobre 2000 que les internautes qui utiliseraient Internet d'une "*mauvaise manière*" en mentant ou en persuadant le peuple de protester contre le gouvernement "*pourraient être traduits en justice ou expulsés du pays*".

Les quotidiens, hebdomadaires ou mensuels publiés appartiennent au gouvernement ou aux organisations "satellites" du Parti unique, et sont des portes-parole du Parti Unique. Ils publient souvent les mêmes articles, mots pour mots. Tous les journalistes laotiens au Laos sont des fonctionnaires du Ministère de l'Information et de la Culture. Des publications en langues étrangères, comme "Vientiane Times" en anglais et "Le

Rénovateur" en français, s'autocensurent ou rapportent essentiellement des traductions officielles des textes de KPL (Khao San Pathet Lao), l'agence officielle du Parti.

Il est interdit par le Code pénal de critiquer le gouvernement, l'Etat et la politique du Parti unique ou de faire de la propagande visant à affaiblir l'Etat. Il est interdit d'être en possession ou de lire des documents critiquant le gouvernement. Il est interdit d'écouter des radios telles que "Voice of America" ou "Radio Free Asia" qui émettent en langue laotienne des informations différentes de celles des radios officielles.

Les journalistes étrangers doivent avoir un visa spécial. Ce visa spécial ne permettra cependant pas d'avoir accès aux informations, de travailler librement, et de voyager sans escorte officielle, un "service" qu'il faudra, en outre, payer.

Début janvier, Radio Free Asia, citant un responsable anonyme laotien, indique que les autorités de la RDPL envisagent de porter une plus grande attention aux minorités ethniques, notamment dans le domaine de l'information, promettant des "émissions dans les langues minoritaires". Mais cette annonce reste évidemment à vérifier dans les mois à venir.

Il convient enfin de noter que dans son index de la liberté de la presse rendu public en octobre 2004, Reporters sans Frontières a classé la RDPL 153ème pays sur 167.

V – Conclusion et recommandations

Pour le MLDH, beaucoup d'efforts restent à faire dans le domaine des droits des minorités en RDPL, et ce travail ne peut pas être fait exclusivement dans le cadre du Parti Unique au pouvoir.

Outre le droit à un traitement égal pour tous les citoyens dans l'ensemble des domaines, les droits des minorités doivent intégrer le respect de l'histoire des minorités incluant l'enseignement de leur vraie histoire à l'école. Car il est, au yeux du MLDH primordial de sauvegarder l'héritage des divers groupes ethniques qui forment la nation Lao.

Le MLDH recommande et demande à cet effet:

- L'arrêt immédiat de toute répression à l'encontre des minorités ethniques au Laos, en particulier la "chasse" aux populations Lao-Hmongs dans la jungle de Saysomboun, de Bolikamsay et de Luangprabang;
- L'arrêt immédiat de la répression contre les minorités religieuses, dont sont souvent victimes les membres des minorités ethniques;
- La libération immédiate des personnes emprisonnées en raison de leur origine ethnique ou de leur croyance;
- L'accès de la RDPL aux observateurs et experts internationaux, en vue de juger sur place de la situation des minorités ethniques et de pouvoir mieux évaluer leurs besoins; la RDPL devrait en particulier adresser une invitation permanente aux procédures thématiques spéciales de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, et autoriser les visites des ONG internationales de protection des

droits de l'Homme;

- La fin du monopole du Parti unique dans la recherche de solutions appropriées pour assurer la sécurité et le bien-être des populations minoritaires, notamment les personnes déplacées et des réfugiés rapatriés en RDPL; et le plein respect des libertés d'expression, d'association et de réunion, ce pour les minorités ethniques et religieuses mais également de manière plus générale;
- Des réformes démocratiques, en vue d'assurer le respect des droits de l'Homme et la réconciliation nationale au Laos.